

Date :
12/04/2000

Origine :
DDRI
AC

Réf. :
DDRI n° 55/2000
AC n 19/2000
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales d'Assurance Maladie
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

(pour information)

Plan de classement :

50

Titre :

République de Bosnie-Herzégovine.

Résumé :

Reprise des relations entre la France et la République Bosnie-Herzégovine
en matière de sécurité sociale.

Pièces jointes : 1

Liens :

Mod.circ DGR 91/1998

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS / Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY AC / Annie FADIER

Téléphone :

01.42.79.32.85

01.42.79.35.85

01.42.79.35.86

@

Direction Déléguée Aux Risques
Agence Comptable

12/04/2000

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

Origine :
DDRI
AC

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales d'Assurance Maladie
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

(pour information)

N/Réf. : DDRI n° 55/2000 - AC n° 19/2000.

Objet : Reprise des relations entre la France et la République de Bosnie-Herzégovine en matière de sécurité sociale.

Une*lettre ministérielle en date du 13 mars 2000* nous informe que la convention de sécurité sociale signée le 5 janvier 1950 entre la France et l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie est remise provisoirement en vigueur avec la République de Bosnie-Herzégovine.

Toutefois, il est indiqué que cette mesure ne deviendra définitive que par la conclusion d'un accord de succession d'Etat qui prendra la forme d'un échange de lettres.

Il convient en conséquence de considérer qu'est à nouveau autorisé l'ensemble du paiement des prestations et notamment le paiement des arrérages, la liquidation des prestations d'invalidité, le paiement des rentes d'accidents du travail, la procédure de détachement ainsi que la prise en charge des soins de santé des pensionnés.

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT

L'Agent Comptable

Alain BOUREZ

